



COMMUNIQUE FEDERAL

21 janvier 2020

Convention collective nationale du ferroviaire : volet classification et rémunération, pour FO Cheminots, c'est NON !

La Fédération FO des Cheminots a pris connaissance de la proposition d'accord relatif aux classifications et aux rémunérations dans la Branche Ferroviaire. Pendant que les salariés et notamment les cheminots sont engagés dans un conflit historique sur la contre-réforme des retraites, certains préféreraient continuer les négociations feutrées avec le patronat...

Pour FO Cheminots, il ne saurait être question de signer un tel accord qui aura des conséquences lourdes pour les salariés de la Branche, faisant reposer la concurrence sur le dumping social et donc l'abaissement des conditions sociales de tous les cheminots.

En lieu et place des plus de 500 métiers actuellement répertoriés dans la Branche, cet accord établit une liste de 141 emplois-type. Pire encore, une partie de ces emplois-type est répétée de manière totalement artificielle, puisque, à titre d'exemple, des métiers comme documentaliste ou responsable de pôle sécurité sont déclinés 7 fois ! En réalité, c'est à peine une grosse centaine d'emplois-type qui figurent dans cet accord. Doublé d'un article encourageant polyvalence et poly-compétence, cet accord va généraliser ces dernières.

Nous sommes ici à des années lumières des réalités ferroviaires actuelles pourtant façonnées par plus d'un siècle et demi de transport par voie ferrée en France !

FO n'a cessée de le répéter durant les négociation: le transport ferroviaire en France ne part pas d'une page blanche et la réglementation en vigueur n'a pas été construite pour rien. La seule position de bon sens, que FO a portée, était de partir de l'existant pour débiter les négociations. Nous n'avons jamais été entendu...

Au niveau rémunération, les dispositions de cet accord sont du même niveau : le plus bas possible. Les rémunérations minimales de Branche ici proposées sont inférieures à ce qui se pratique actuellement dans l'ensemble des entreprises ferroviaires. Les dispositifs d'ancienneté sont largement insuffisants : 14% pour les classes exécution et maîtrise, 7% pour les cadres, tout cela au bout de 24 ans. Et après, plus rien !



A l'heure où le gouvernement met en place sa contre-réforme des retraites qui va de fait contraindre l'ensemble des salariés à travailler au moins 43 ans, le patronat du ferroviaire et ses partenaires imposent aux salariés de la Branche près de 20 ans de travail sans évolution de salaire !

De plus, le dispositif d'ancienneté est conçu pour imposer aux salariés déjà embauchés une ancienneté d'entreprise au lieu d'une ancienneté de Branche, ancienneté qui disparaîtra donc en cas de changement d'employeur.

Enfin, il est évident que cet accord provoquera une dégradation de la situation des salariés, y compris dans les entreprises ayant des dispositions plus favorables actuellement, puisqu'il prévoit que « ce dispositif devra être décliné dans chaque entreprise de la Branche », et que les entreprises doivent « s'assurer de la cohérence de leur dispositif avec les classifications de Branche ».

Pour FO Cheminots, c'est deux fois NON :

- **Nous ne signerons pas cet accord de régression sociale.**
- **Pour toutes les raisons évoquées dans ce communiqué, nous ferons valoir notre droit d'opposition.**

Mobilisés et déterminés à préserver et améliorer tous les acquis sociaux de tous les salariés de la Branche Ferroviaire, nous appelons l'ensemble des cheminots, public/privé, à la grève et à la manifestation notamment le 24 janvier, pour le maintien et l'amélioration du système de retraite actuel et de ses 42 régimes.

Revendiquons l'extension du régime spécial à l'ensemble des salariés de la Branche Ferroviaire !

Le 24 janvier, mettons le pays à l'arrêt !

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !

Contacts Presse FO Cheminots:

Philippe HERBECK | Secrétaire Général | 06 18 80 59 54

Daniel FERTE | Secrétaire Général Adjoint | 06 38 78 35 61



Site internet



Facebook